

# ARRETE TEMPORAIRE



335/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : 17 place de la république – Pose d'un coffret électrique  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame Murielle GALISSON - Entreprise FORENERGIES,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au 17 place de la République pour permettre le terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 17 place de la République, la circulation se fera en alternat avec panneaux du 29 août 2022 au 2 septembre 2022. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qu'elle justifie.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
  - Centre de Secours
  - L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
  - Services Techniques Municipaux
- Madame Murielle GALISSON - Entreprise FORENERGIES,



Fait à Saint-Aignan, le 26 juillet 2022

Maire

Eric CARNAT